

## Taux de fiscalité directe locale votés en 2025 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Cette étude compare les taux de fiscalité directe locale (FDL) votés en 2025 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre<sup>1</sup> avec ceux votés en 2024. Les taxes concernées sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

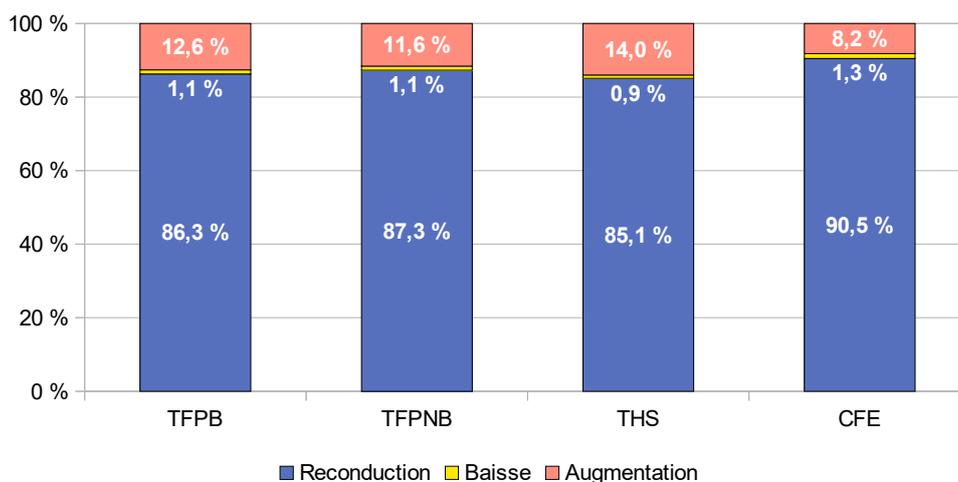
### Taux votés par les communes en 2025

Entre 2024 et 2025, les communes ont reconduit leurs taux de fiscalité directe locale à hauteur de 85,1 % pour la THS, 86,3 % pour la TFPB, 87,3 % pour la TFNB et 90 % pour la CFE. Ces données sont en légère hausse par rapport à 2024 où les reconductions de taux se situaient entre 81 % (THS) et 88 % (CFE). La proportion de baisses est très faible (environ 1 %) et celle des hausses en légère diminution (comprises entre 8 % pour la CFE et 14 % pour la THS).

Évolution entre 2024 et 2025 des taux communaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	30 021	86,3	30 371	87,3	29 607	85,1	4 028	90,5
Baisse	390	1,1	386	1,1	318	0,9	59	1,3
Hausse	4 386	12,6	4 040	11,6	4 872	14,0	365	8,2
<b>Total</b>	<b>34 797</b>	<b>100,0</b>	<b>34 797</b>	<b>100,0</b>	<b>34 797</b>	<b>100,0</b>	<b>4 452</b>	<b>100,0</b>

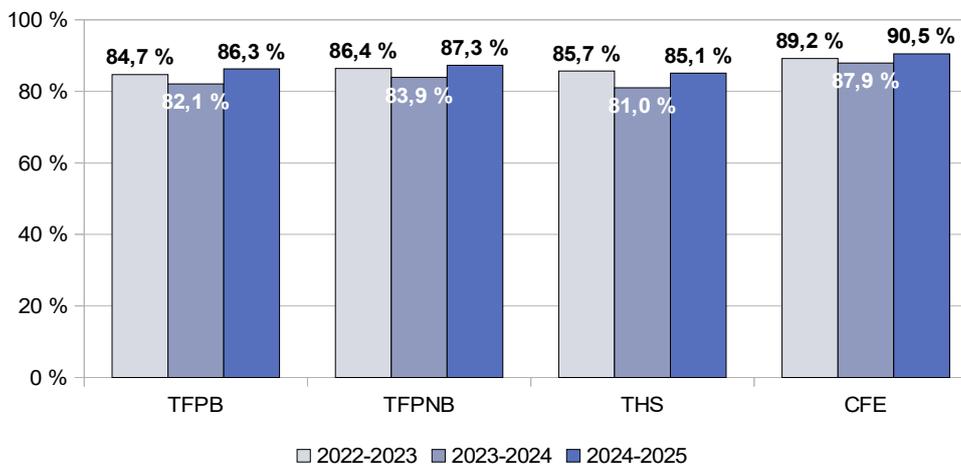
<sup>1</sup> Communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux.

### Évolution entre 2024 et 2025 des taux communaux votés



La proportion de reconduction est en augmentation pour 2025 par rapport à 2024 et retrouve des proportions similaires à celles constatées en 2023. L'augmentation de 81 % à 85,1 % de la proportion de communes ayant reconduit leur taux THS est notamment liée au recours significatif, en 2024, au dispositif de majoration spéciale du taux de THS<sup>2</sup> mis en œuvre pour la première fois au cours de cette année. Cette possibilité a été utilisée par près de 1 300 communes en 2025 contre 1 700 en 2024.

### Taux de reconduction de 2023 à 2025 des taux communaux votés

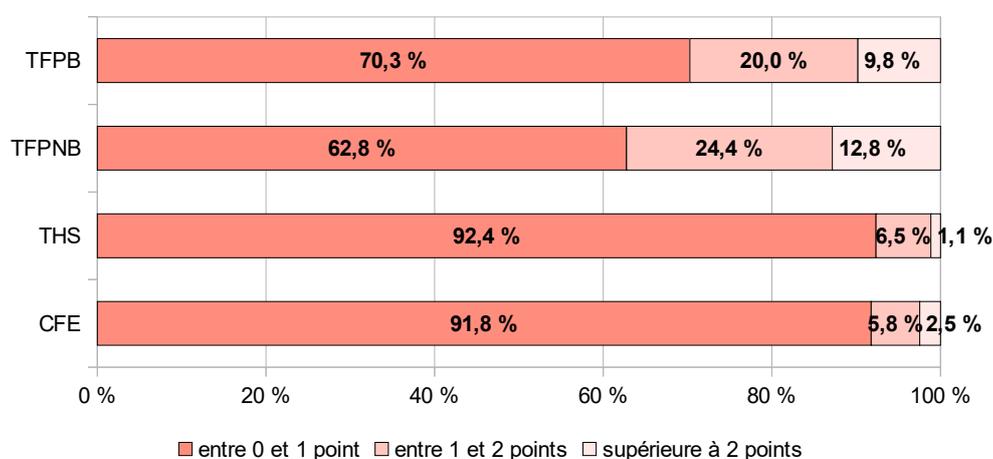


2 Dispositif introduit par l'article 151 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui permet, dans des proportions encadrées, d'augmenter le taux de THS sans avoir besoin d'augmenter corrélativement le taux de TFPNB.

Parmi les communes qui ont décidé d'augmenter leurs taux de FDL entre 2024 et 2025, les augmentations inférieures à un point et situées entre un et deux points sont largement majoritaires. Environ 90 % des communes ayant augmenté leurs taux de TFPB et TFPNB se trouvent en effet dans cette situation. En matière de TH et de CFE, la quasi-totalité des communes, respectivement 98,87 et 97,53 %, ont augmenté leurs taux de moins de 2 %.

Évolution entre 2024 et 2025 des taux communaux votés par strate d'augmentation								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
supérieure à 25 points	1	0,02	3	0,07	2	0,04	0	0,00
entre 10 et 25 points	8	0,18	16	0,40	10	0,21	1	0,27
entre 5 et 10 points	37	0,84	74	1,83	8	0,16	3	0,82
entre 4 et 5 points	30	0,68	51	1,26	6	0,12	0	0,00
entre 3 et 4 points	97	2,21	105	2,60	7	0,14	1	0,27
entre 2 et 3 points	256	5,84	269	6,66	22	0,45	4	1,10
entre 1 et 2 points	875	19,95	986	24,41	317	6,51	21	5,75
entre 0 et 1 point	3 082	70,27	2 536	62,77	4 500	92,36	335	91,78
<b>Total</b>	<b>4 386</b>	<b>100,00</b>	<b>4 040</b>	<b>100,00</b>	<b>4 872</b>	<b>100,00</b>	<b>365</b>	<b>100,00</b>

Évolution entre 2024 et 2025 des taux communaux votés par strate d'augmentation



Les reconductions de taux prédominent dans toutes les strates de communes et de manière encore plus marquée pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants. En dehors de la CFE (perçue par un faible nombre de communes), la TFPNB constitue l'impôt pour lequel la proportion de communes qui ont reconduit leur taux est la plus importante. Pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants viennent ensuite la TFPB puis la TH. Pour celles comptant plus de 3 500 habitants, la tendance s'inverse légèrement : la proportion de reconduction des taux est plus élevée pour la THS que pour la TFPNB.



À noter qu'aucune commune de 50 000 à 100 000 habitants ne perçoit la CFE, ces communes étant toutes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. S'agissant de la strate « supérieure à 100 000 hab. », la seule commune percevant la CFE est la Ville de Paris.

### Focus : Nombre d'habitants concernés par une augmentation des taux de FDL

Le taux communal de TFPB a augmenté entre 2024 et 2025 pour 6,4 % de la population. La tendance est plus marquée pour les habitants des communes de moins de 3 500 habitants. Le taux communal de TFPB augmente ainsi pour 14,4 % des habitants de communes entre 500 et 3 500 habitants. À l'inverse, environ 2 % des habitants des communes comprises entre 10 000 et 100 000 habitants connaissent une augmentation du taux de TFPB.

<b>Part de la population concernée par une évolution du taux de TFPB, en fonction de la taille de la commune</b>			
<b>Strate de population</b>	<b>Diminution (en %)</b>	<b>Reconduction (en %)</b>	<b>Augmentation (en %)</b>
inférieure à 500 hab.	1,1	85,7	13,2
entre 500 et 3 500 hab.	0,7	85,0	14,4
entre 3 500 et 10 000 hab.	2,3	90,4	7,3
entre 10 000 et 50 000 hab.	4,0	94,3	1,7
entre 50 000 et 100 000 hab.	4,5	93,0	2,5
supérieure à 100 000 hab.	1,5	98,6	0,0
<b>Total toutes strates</b>	<b>2,4</b>	<b>91,3</b>	<b>6,4</b>

Une évolution similaire est constatée pour les taux communaux de TFPNB et de THS qui augmentent pour environ 6 % de la population. Ainsi, 15 % des habitants de communes entre 500 et 3 500 habitants connaissent une augmentation du taux de THS quand à l'inverse, 2,5 % des habitants des villes entre 50 000 et 100 000 habitants sont concernés par une telle augmentation.

<b>Part de la population concernée par une évolution du taux de TFPNB, en fonction de la taille de la commune</b>			
<b>Strate de population</b>	<b>Diminution (en %)</b>	<b>Reconduction (en %)</b>	<b>Augmentation (en %)</b>
inférieure à 500 hab.	1,2	86,4	12,4
entre 500 et 3 500 hab.	0,8	86,4	12,9
entre 3 500 et 10 000 hab.	1,9	92,0	6,1
entre 10 000 et 50 000 hab.	3,6	95,2	1,2
entre 50 000 et 100 000 hab.	4,5	94,0	1,6
supérieure à 100 000 hab.	1,5	98,6	0,0
<b>Total toutes strates</b>	<b>2,2</b>	<b>92,3</b>	<b>5,5</b>

<b>Part de la population concernée par une évolution du taux de THS, en fonction de la taille de la commune</b>			
<b>Strate de population</b>	<b>Diminution (en %)</b>	<b>Reconduction (en %)</b>	<b>Augmentation (en %)</b>
inférieure à 500 hab.	1,0	83,7	15,3
entre 500 et 3 500 hab.	0,5	84,4	15,1
entre 3 500 et 10 000 hab.	1,5	91,1	7,3
entre 10 000 et 50 000 hab.	3,0	95,4	1,6
entre 50 000 et 100 000 hab.	3,6	94,0	2,5
supérieure à 100 000 hab.	1,5	98,6	0
<b>Total toutes strates</b>	<b>1,8</b>	<b>91,5</b>	<b>6,7</b>

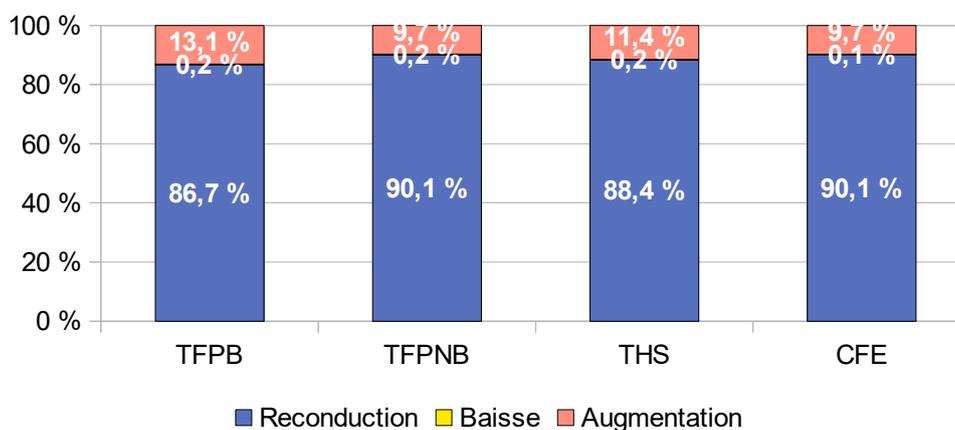
## Taux votés par les EPCI à fiscalité propre en 2025

Entre 2024 et 2025, les EPCI ont augmenté leurs taux de fiscalité directe locale à hauteur de 88,4 % pour la THS, 86,7 % pour la TFPB, 90,1 % pour la TFPNB et 90,1 % pour la CFE. La proportion de baisses est marginale (0,1 % ou 0,2 %) et celle des hausses comprise entre 10 et 13 %.

Évolution entre 2024 et 2025 des taux intercommunaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	1 083	86,7	1 125	90,1	1 104	88,4	1 231	90,1
Baisse	3	0,2	3	0,2	2	0,2	2	0,1
Hausse	163	13,1	121	9,7	143	11,4	133	9,7
<b>Total</b>	<b>1 249</b>	<b>100,0</b>	<b>1 249</b>	<b>100,0</b>	<b>1 249</b>	<b>100,0</b>	<b>1 366</b>	<b>100,0</b>

De manière générale, les EPCI recourent aux augmentations de taux dans une même proportion que les communes. Quelques nuances sont toutefois observées : 8 % des communes bénéficiaires de la CFE ont augmenté le taux de cette taxe, contre 10 % des EPCI à fiscalité propre, alors que 14 % des communes ont augmenté celui de THS contre 11 % pour des EPCI<sup>3</sup>.

Évolution entre 2024 et 2025 des taux intercommunaux votés

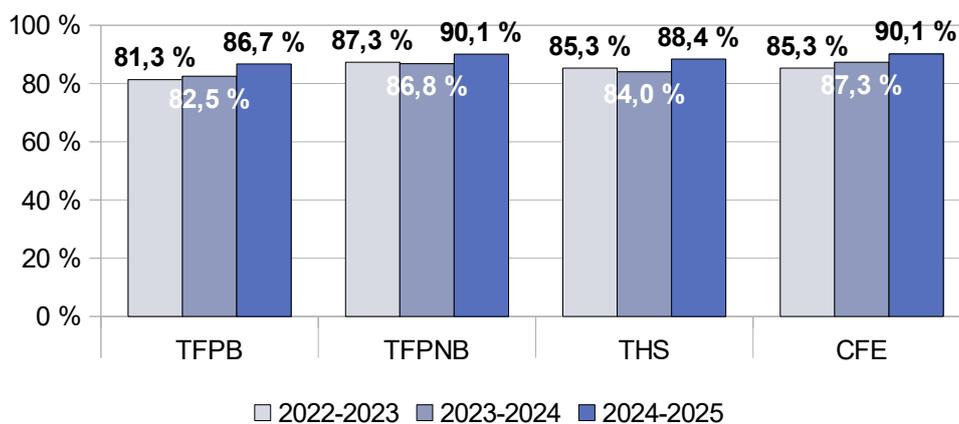


3 Seuls 17 EPCI ont fait usage du nouveau dispositif de majoration spéciale du taux de TH ([article 151 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#)).

La proportion des reconductions de taux de FDL est de 4 points plus élevée en 2025 par rapport à 2024, comprise entre 86,7 % (TFPB) et 90,1 % (CFE et TFNB) en 2025 contre 82,5 % (TFPB) et 87,3 % (CFE) en 2024.

Taux de reconduction de 2023 à 2025 des taux intercommunaux votés				
Taxe	TFPB	TFPNB	THS	CFE
2022-2023	81,3 %	87,3 %	85,3 %	85,3 %
2023-2024	82,5 %	86,8 %	84,0 %	87,3 %
2024-2025	86,7 %	90,1 %	88,4 %	90,1 %

Taux de reconduction de 2023 à 2025 des taux intercommunaux votés



Les reconductions de taux sont largement prédominantes dans chaque strate de population démographique et de manière encore plus marquée pour les EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants<sup>4</sup>.

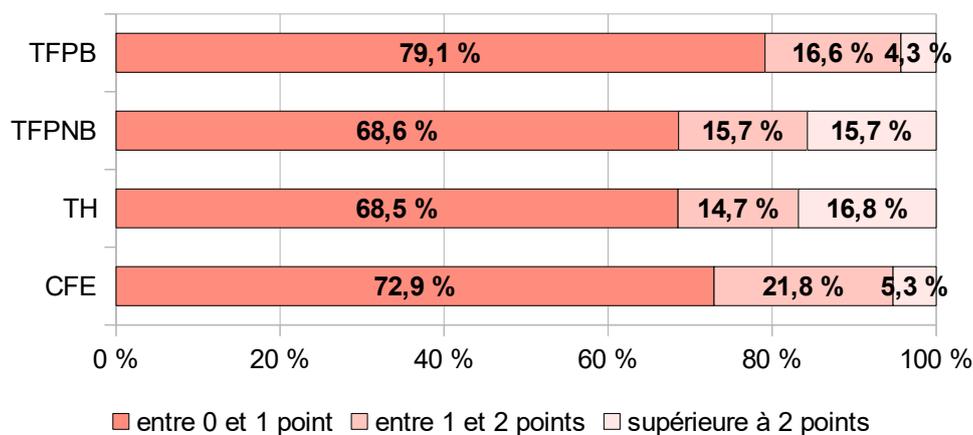


4 Pour l'explication des acronymes, se reporter à la dernière page de l'étude

Parmi les EPCI qui ont augmenté leurs taux entre 2024 et 2025, des hausses très majoritairement inférieures à deux points (de près de 96 % en TFPB à 83,2 % en THS) sont constatées. En revanche, il est constaté une plus forte proportion de hausse supérieure à 2 points sur la TFPNB et la THS (16 % et 17 %), que sur la TFPB et la CFE (4 % et 5 %).

Évolution entre 2024 et 2025 des taux intercommunaux votés par strate d'augmentation								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
supérieure à 25 points	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,8
entre 10 et 25 points	1	0,6	1	0,8	0	0,0	1	0,8
entre 5 et 10 points	0	0,0	4	3,3	6	4,2	0	0,0
entre 4 et 5 points	0	0,0	2	1,7	4	2,8	0	0,0
entre 3 et 4 points	2	1,2	2	1,7	4	2,8	0	0,0
entre 2 et 3 points	4	2,5	10	8,3	10	7,0	5	3,8
entre 1 et 2 points	27	16,6	19	15,7	21	14,7	29	21,8
entre 0 et 1 point	129	79,1	83	68,6	98	68,5	97	72,9
<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>100,0</b>	<b>121</b>	<b>100,0</b>	<b>143</b>	<b>100,0</b>	<b>133</b>	<b>100,0</b>

Évolution entre 2024 et 2025 des taux intercommunaux votés par strate d'augmentation



## Précisions méthodologiques

- Les communes perçoivent de droit les quatre taxes abordées dans cette étude. Toutefois, lorsqu'elles sont membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communes ne perçoivent que la TFPB, la TFPNB et la THS, le bénéfice de la CFE étant transféré à l'EPCI.

De même, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) qui a instauré une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) ou une fiscalité spécifique en faveur des éoliennes, la CFE perçue dans la zone d'activité économique (ZAE) ou afférente aux éoliennes (FEU éoliennes) revient à l'EPCI.

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent également de droit ces quatre taxes. Toutefois, certains EPCI ont encore des taux de TFPB, de TFPNB et/ou de THS nuls.

- La comparaison de taux entre deux années est réalisée au niveau de chaque collectivité de manière indépendante. Les transferts de compétences entre commune et EPCI – qui peuvent entraîner des variations de taux à la hausse comme à la baisse – ne sont pas pris en compte dans l'étude.
- Certaines communes peuvent être membres d'un ou plusieurs EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes). Ces EPCI, qui ne sont pas couverts par cette étude, peuvent être financés soit par des contributions budgétaires versées par les communes membres soit des contributions fiscalisées. La fiscalité syndicale peut être localement importante. Ainsi, les taux communaux peuvent être reconduits voire diminuer par rapport à l'année précédente mais la fiscalité sur le territoire de la commune peut-être en augmentation dans son ensemble. Par ailleurs, une hausse des taux communaux peut s'expliquer par une baisse de la fiscalité syndicale.
- Cette étude a été réalisée à partir des taux présents dans le système d'information de la DGFIP au 22 juillet 2025, à l'exception des communes et EPCI dont la taxation est différée à cette date.
- Enfin, il est précisé que les taux d'imposition ne sont pas le seul élément pouvant entraîner une variation de la pression fiscale. La dynamique des bases en est un autre ; pour mémoire, les valeurs locatives ont été revalorisées forfaitairement de 1,7 % en 2025, après des hausses de 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023.